Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2021
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons entre eux

Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)

Par courrier du 27 septembre 2021, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution (RS *101*) et en relation avec l'art. 61*c* de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*), la mise en vigueur de l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) totalement révisé.

Les dossiers relatifs à cet accord peuvent être consultés à l'adresse suivante:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Secrétariat général
Maison des cantons
Speichergasse 6, case postale
3001 Berne
Tél: 031 309 51 11; adresse électronique: edk@edk.ch.

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61*c* et 62 LOGA et aux art. 27*k* ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS *172.010.1*).

Les cantons qui ne sont pas parties à l'arrangement (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

20 octobre 2021 Chancellerie fédérale